

Bon No: 004415643		1ere Gachée: 06:35 (1)		Date: 15/10/2025		reap131025133213		Zone: TRANSPORT TOI			
		Quantité: 8.00 m3		référence commande(2):				Véhicule: M99 SOUFFLET M99-5 SOUFFLET			
client: 412750 chantier: 275721		CLIENT COMPTANT ASSUJETTI 51520 Recy RM Immo 18 route de Champigny 06.63.10.98.89 51430 Tiqueux						CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 			
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale				ATTENTE 00:00	
07:13											
code Béton NJBAP5C350		désignation(6)(8) BPS		certification		classe d'exposition(3) XF1		Classe Chlorure CL 0,40		consistance(7) SF1 Dmax 10	
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4) C25/30			
appellation commerciale C25/30 XF1 SF1 Dm10 CEM2 350											
Propriétés particulières spécifiées											
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE			
M3 POMPE 36 SOUFFLET CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP				F.SYNTHETIQUES SPHRE ISOFLOW 956				NOM: signature du client:			
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:											
signature:											

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1